

DÉCISION DU 29 JUILLET 2019 PORTANT ORGANISATION DES SERVICES

Le Président de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet,

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article R.331-9 ;

Vu les décisions des 18 février 2015, 28 juillet 2016 et 21 mars 2017 portant organisation des services ;

Vu la délibération n° 2019-10 du 27 juin 2019 portant avis du Collège sur le projet d'organisation des services de l'Hadopi ;

Vu l'avis du comité technique du Comité représentatif des agents de l'Hadopi en date du 5 juin 2019 sur le projet d'organisation des services ;

Considérant que l'organigramme de la Haute Autorité, adopté le 18 février 2015 et modifié les 28 juillet 2016 et 21 mars 2017, traduit les contraintes budgétaires auxquelles l'institution a été soumise par le passé ; que, s'il permet à l'Autorité de fonctionner avec un nombre restreint d'agents, il ne la met pas à même d'optimiser la mise en œuvre de ses missions légales ;

Considérant que la trajectoire budgétaire de la Haute Autorité apparaît désormais stabilisée; que l'institution a ainsi la capacité de redéployer son action, alors même qu'elle a retrouvé toute sa place auprès des acteurs publics ou privés relevant du champ dans lequel s'inscrivent ses missions et qu'elle est de plus en plus sollicitée pour agir sur la base d'un renforcement de celles-ci ;

Considérant que l'organisation des services de l'Autorité doit aujourd'hui permettre de prendre en compte sa trajectoire budgétaire dans la structuration des fonctions supports, de consolider ses directions d'expertise juridique et technique, d'instaurer une collaboration structurelle entre ses directions, notamment dans le cadre des actions de sensibilisation du public, et de renforcer significativement sa communication interne et externe ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est adopté l'organigramme annexé à la présente décision, abrogeant l'organigramme annexé à la décision du 21 mars 2017 susvisée.

Article 2 : Les services de la Haute Autorité comportent quatre directions ainsi qu'une mission.

Leur fonctionnement et leur coordination hiérarchique sont assurés par un secrétaire général, placé sous l'autorité du président. Ce dernier est assisté par un chef de cabinet, en charge notamment des relations institutionnelles.

Le président et le secrétaire général s'appuient, en outre, sur un secrétariat. Le secrétariat peut être mis à la disposition des directions et de la mission, en fonction des besoins et charges de celles-ci.

La direction administrative, financière et technique est en charge des affaires budgétaires et financières, des ressources humaines et du dialogue social, des moyens généraux et des services techniques. Le directeur est assisté par un directeur adjoint, chef du pôle des systèmes d'information et d'un responsable des ressources humaines, chef du bureau des affaires administratives.

La direction des affaires juridiques, européennes et internationales est en charge de l'expertise juridique de l'activité de l'Autorité. Elle veille, à ce titre, à la sécurité juridique de ses actes et de ses projets, de ses actions de lutte contre les atteintes au droit d'auteur sur Internet et de sa mission de veille et de régulation dans le domaine des mesures techniques de protection et d'information. Elle est également chargée de la veille et de la coopération européennes et internationales. Le directeur est assisté par un directeur adjoint.

La direction de la protection des droits est chargée de mettre en œuvre la procédure de réponse graduée et de concourir plus généralement à la mise en œuvre des actions de l'Autorité en matière de lutte contre les atteintes au droit d'auteur sur Internet. Le directeur est assisté par un directeur adjoint.

La direction des études et de l'offre légale est en charge de la mise en œuvre de la mission d'encouragement au développement de l'offre légale et de la mission d'observation des usages licites et illicites sur Internet. Elle est également chargée de développer des actions de sensibilisation du public et d'assurer l'expertise technique des actions de l'Institution. Le directeur est assisté par un expert délégué aux données.

La mission communication est chargée de la communication interne et externe de l'Autorité ainsi que de l'organisation des opérations événementielles. Elle est, notamment, en charge des relations avec la presse, de la production d'outils de communication et de leur mise à jour (site web, rapport annuel, publications, ...), de la documentation et de la veille medias.

Article 3 : Le détail des postes afférents à l'organisation des services figure en annexe.

Article 4 : La Secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision.

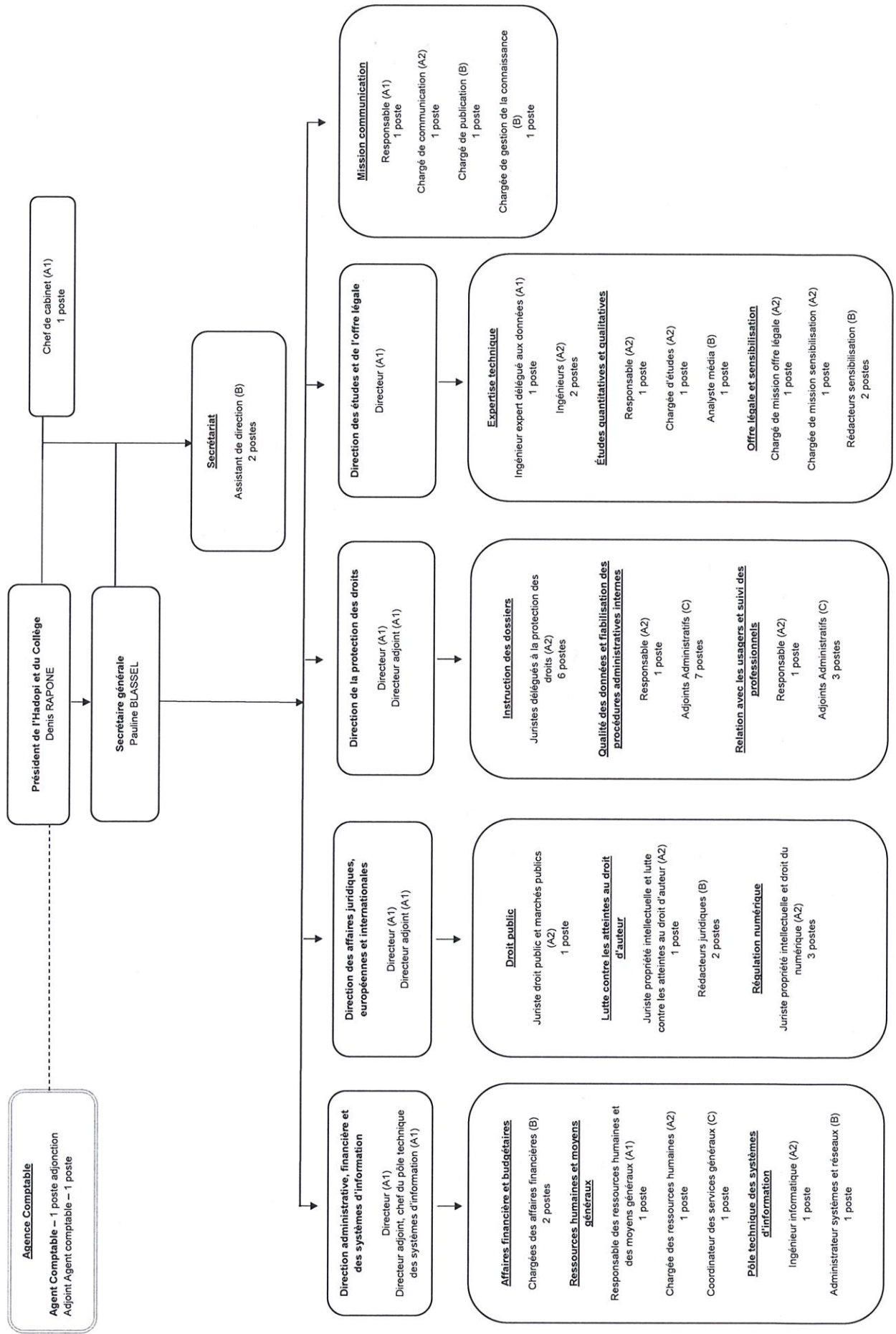
Fait à Paris, le 29 juillet 2019



Le Président

Denis RAPONE
Conseiller d'État

Annexe 1 - Organigramme



Annexe 2 : Détail des postes affectés aux différents services

1) Composition de la direction de la protection des droits

Les postes affectés à la direction de la protection des droits sont :

- Un (1) poste de directeur de catégorie A1 ;
- Un (1) poste de directeur adjoint de catégorie A1 ;
- Six (6) postes de juristes délégués de catégorie A2 ;
- Un (1) poste de responsable des données personnelles et des procédures administratives internes de catégorie A2 ;
- Un (1) poste de responsable des relations avec les usagers et de suivi des professionnels de catégorie A2 ;
- Dix (10) postes d'adjoints administratifs de catégorie C dont une (1) création de poste;

2) Composition de la direction des affaires juridiques, européennes et internationales

Le bureau des affaires juridiques, jusqu'alors intégré à la direction des affaires générales, devient une direction à part entière. Les postes affectés à la direction des affaires juridiques, européennes et internationales sont:

- Un (1) poste de directeur;
- Un (1) poste de directeur adjoint, également responsable de la régulation ;
- Un (1) poste de juriste propriété intellectuelle et lutte contre les atteintes au droit d'auteur ;
- Trois (3) postes de juristes propriété intellectuelle et droit du numérique dont une (1) création de poste ;
- Un (1) poste juriste marché public ;
- Deux (2) postes de rédacteur juridique de catégorie B qui correspondent à deux (2) créations de poste.

3) Composition de la direction administrative, financière et technique

Le bureau des affaires administratives, le pôle des systèmes d'information et les postes liés à l'exercice des fonctions budgétaires et financières sont regroupés au sein d'une même direction.

Les postes affectés à la direction administrative, financière et technique sont :

- Un (1) poste de directeur de catégorie A1 qui correspond à une (1) création de poste ;
- Un (1) poste de directeur adjoint de catégorie A1, également chef du pôle technique des systèmes d'information ;
- Un (1) poste de responsable des ressources humaines et des moyens généraux, chef du bureau, de catégorie A1 ;
- Un (1) poste de chargé des ressources humaines de catégorie A qui correspond à une (1) création de poste ;
- Un (1) poste d'ingénieur en systèmes d'informations qui correspond à une (1) création de poste ;
- Un (1) poste d'administrateur système et réseaux de catégorie B ;
- Deux (2) postes de chargé des affaires financières de catégorie B ;
- Un (1) poste de coordinateur des services généraux de catégorie C.

4) Composition de la direction des études et de l'offre légale

Les postes affectés à la direction des études et de l'offre légale sont :

- Un (1) poste de directeur de catégorie A1 ;
- Un (1) poste d'ingénieur – Expert délégué aux données de catégorie A1 ;
- Un (1) poste d'ingénieur de catégorie A2 ;
- Un (1) poste d'ingénieur de catégorie A2 qui correspond à une (1) création de poste ;
- Un (1) poste de responsable des études de catégorie A2 ;
- Un (1) poste de chargé d'études de catégorie A2 ;
- Un (1) poste de chargé de mission pour l'offre légale de catégorie A2 ;
- Un (1) poste d'analyste médias de catégorie B ;
- Un (1) poste de chargé de mission sensibilisation de catégorie A2 ;

- Deux (2) postes de rédacteurs pour les actions de sensibilisation qui correspondent à deux (2) créations de poste.

5) Composition de la mission communication

Une nouvelle structure dédiée à la communication interne et externe de l'institution est créée sous la forme d'une mission. Les postes affectés à cette mission sont :

- Un (1) poste de responsable de la communication de catégorie A1 ;
- Un (1) poste de chargé de communication de catégorie A2 ;
- Un (1) poste de chargé de publication de catégorie B ;
- Un (1) poste de documentaliste, chargée de gestion de la connaissance de catégorie B.

6) Président

Un poste est rattaché au président :

- Un (1) poste de chef de cabinet de catégorie A1 qui correspond à une (1) création de poste.

7) Président et Secrétaire général (hors catégorie)

Deux postes sont rattachés à la fois au président et au secrétaire général :

- Deux (2) postes d'assistants de direction de catégorie B dont (1) création de poste.

Détail des postes supprimés

Sont supprimés :

- Un (1) poste de secrétaire général adjoint, hors catégorie ;
- Un (1) poste de responsable des affaires financières et budgétaires de catégorie A1 au sein de la Direction des affaires générales à compter de la vacance de poste pour fin de contrat à durée déterminée ;
- Un (1) poste de responsable de l'information juridique de catégorie A2 au sein de la Direction de la protection des droits ;
- Deux (2) postes de délégué à l'information juridique de catégorie B au sein de la Direction de la protection des droits à compter de la vacance de poste après ré-affectation ;
- Un (1) poste de chargée des ressources humaines de catégorie B au sein de la Direction des affaires générales ;
- Un (1) poste d'assistant administratif de catégorie C au sein de la Direction de la protection des droits ;
- Un (1) poste d'assistant administratif et d'agent d'accueil de catégorie C au sein de la Direction des affaires générales à compter de la vacance de poste après ré-affectation.